

COMMUNE DE OUERRE

Département d'Eure-et-Loir

Arrondissement : DREUX

Compte rendu de la séance du jeudi 16 juin 2022

Etaient présents :

Madame Aline CARRÉ, Madame Martine MAILLARD, Madame Clémentine FISSON, Monsieur Roland RUFFAUT, Monsieur Philippe GROSSET, Madame Marie-Laure DESMOULINS, Monsieur Jérôme FÉRÉ, Monsieur Patrick VASSEUR

Etaient absents :

Monsieur Pascal OUDET, ayant donné pouvoir à Madame Clémentine FISSON
Madame Brigitte AUZOU, Madame Sonia HENRY, Madame Sandrine MASSELIN, Monsieur Matthieu TAMBURRO, Monsieur Xavier VOISIN

Secrétaire(s) de la séance :

Monsieur Jérôme FÉRÉ

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE À 35 HEURES/SEMAINE (DE_2022_011)

La Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu des besoins de la commune, en terme de soutien de la secrétaire de mairie aux élus et à la population. Il convient de modifier la durée de travail hebdomadaire par un passage de 33 heures à 35 heures de travail

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- 1) **De créer à compter du 03/07/2022 un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1ère classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison d'une mission supplémentaire**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Assister et conseiller les élus
- Préparer et rédiger des documents administratifs et techniques
- Préparer et rédiger des documents budgétaires et comptables
- Préparer et suivre les séances du conseil municipal
- Tenir à jour le fichier électoral
- Préparer des actes d'Etat civil et rédiger des délibérations et arrêtés du maire
- Animer et développer des partenariats
- Accueillir et renseigner la population
- Gérer des équipements municipaux
- Préparer des demandes de subvention
- Gérer et suivre les dossiers spécifiques en direction du public (garderie, bibliothèque, cantine, transport scolaire, urbanisme...)
- Accompagner le conseil dans ses missions de communication (site internet et autre supports)

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- L'article L.332-8-3° du CGFP : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la base de l'échelle C3

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 8ème échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2) D'autoriser la Maire :

– à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi, – à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le 03/07/2022 le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus, – à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agents nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE GAZ (DE_2022_012)

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que selon le décret 2007-606 du 25/04/2007, la redevance 2022 pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz s'élève à 384.62 € pour une longueur de 5.532 m et selon la revalorisation de l'indice ING.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander à la SEML GEDIA le versement de cette redevance pour un montant de 384.62 €. Un titre de recette sera émis à l'article 70323.

DECISION MODIFICATIVE N°2-2022 (DE_2022_013)

La Maire expose que le locataire du logement social communal ayant quitté les lieux, sa caution lui a été remboursée suite à l'état des lieux de sortie du logement.

Le nouveau locataire a effectué le versement d'une caution à son entrée dans les lieux.

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 doivent donc être réajustés pour tenir compte de ces événements.

Le conseil est donc invité à procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
165	Dépôts et cautionnements reçus	269.00	
165	Dépôts et cautionnements reçus		269.00
	TOTAL :	269.00	269.00
	TOTAL :	269.00	269.00

La Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à OUERRE, les jour, mois et an que dessus.

REFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ DES ACTES (DE_2022_014)

Vu le Code Général des collectivités publiques ;

Vu la circulaire préfectorale n°DRCL-BLE-2022139-0001 du 19 mai 2022 relative à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités locales et leurs groupements ;

Considérant qu'il convient de faire la distinction entre l'affichage papier ou sous forme électronique sur le site internet de la collectivité pour les communes de moins de 3500 habitants ;

La Maire expose que pour les communes de moins de 3500 habitants, il revient à l'organe délibérante de choisir le mode de publication :

- Affichage
- Publication papier
- Publication sous format électronique

Le choix du mode de publication doit se faire par délibération avant le 1er juillet 2022.

La Maire propose au Conseil Municipal un affichage papier et sous format électronique à disposition du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les modes de publication des actes sous format papier et électronique

COMMISSION MANIFESTATIONS COMMUNALES ET ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

Mme MAILLARD annonce qu'une réunion de la commission aura lieu le lundi 11 juillet 2022 pour une mise au point sur l'organisation de la fête du 14 juillet 2022 et commencer la préparation des manifestations communales à venir.

Mme FISSON annonce que la prochaine confection de fleurs en papiers crépon avec les enfants de l'école de Ouerre aura lieu le 17 juin 2022 donnant lieu par la suite à la vente par les enfants aux habitants. Le produit de cette vente contribuera au financement d'un voyage scolaire.

SIRP

Mme FISSON indique que le nombre d'élèves est en baisse à l'école de Marsauceux. La moyenne est de 20 élèves par classe. Cette baisse présente un risque de fermeture de classe pour la rentrée de 2023 / 2024. L'école de Ouerre maintient ses effectifs : CE2 : 24 élèves, CM1 : 25 élèves, CM2 : 26 élèves

Une classe transplantée est prévue pour 2023, à Graçay en Indre et Loir (Cher).

M. GIROUX Vice-Président en charge des mobilités de l'Agglo du Pays de Dreux, s'est rapproché de la présidente du SIRP sur la convention passée avec Mme GLATIGNY [ATSEM à l'école de Ouerre chargée de faire la navette pour le ramassage scolaire au hameau de Pré] qui est à ses yeux une solution palliative.

Après avoir comptabilisé le nombre d'enfants empruntant les transports scolaires au hameau de Pré avec l'aide de Mme DAUBIN [Présidente du SIRP], il a été décidé la création d'un arrêt de bus pour le passage d'un car scolaire dans ce même hameau.

Mme la Maire précise que, depuis un arrêté du maire de 1985, la circulation n'est pas autorisée pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes sur la voie communale entre Fontaine et Pré. En effet, il ne s'agit que d'un chemin revêtu d'une couche de bitume (pas de couche d'assise).

Alors que les transports utilisaient une route entre Prouais et Pré pour atteindre le hameau de Pré, un arrêté de la maire déléguée de Prouais avait, en 2009, interdit le passage des bus sur cette voie.

C'est pourquoi, une solution palliative avait été mise en place par les services de transports de l'Agglo et le SIRP pour mettre en place une navette permettant aux élèves de Pré d'être transportés jusqu' à l'arrêt de Fontaine.

Mme la Maire a signifié cette interdiction à Mr Giroux, en charge des transports scolaires à l'Agglo.

Elle a constaté que les transports scolaires atteignent le hameau de Pré par la route entre Prouais et Pré pour les élèves du secondaire. Des riverains de Pré lui ont confirmé ce fait.

Après étude de tous ces éléments, et prise de conseils auprès de personnes avisées du conseil départemental, Mme la Maire n'envisage pas de revenir sur l'arrêté du maire de 1985

limitant la circulation sur la voie entre Fontaine et Pré. La circulation des bus sur cette voie n'est pas envisageable.

Il appartient donc à Mr Giroux, en charge des transports, d'organiser les circuits en respectant les possibilités de circulation.

Mme FISSON propose l'établissement d'un devis pour la réhabilitation de la route de Pré à Fontaine. Mme la Maire étudie cette question.

COMMISSION URBANISME

Ferme Louvet : M. GROSSET s'est renseigné auprès de l'Agglo du Pays de Dreux pour savoir ce qu'il est possible de faire en matière de logements dans les bâtiments actuels. Le nombre de logements à construire n'est pas limité. L'acquéreur devra néanmoins construire 2 places de stationnement par logement. Si la surface du logement dépasse 200 m², le logement sera doté de places de stationnement supplémentaires.

COMMISSION COMMUNICATION

M GROSSET indique la dernière édition de l'Oréen est prête à être distribuée dans les boîtes aux lettres.

M. FERE assure la formation de Mme IBANEZ au développement du site internet de la collectivité permettant la diffusion prochaine et la mise à disposition au public.

COMMISSION TRAVAUX

M.RUFFAUT présente les sujets en cours :

- Travaux de remblaiement de cavité à rue de la Fontaine sur la RD152-8. La circulation est interdite dans cette rue à partir du 20 juin 2022 pour une durée prévisionnelle de 4 semaines
- Travaux sur le réseau d'eau rue de la vallée au hameau de Mérangle sur la RD136. La circulation est interdite dans la traverse de Mérangle les 20 et 21 juin 2022 entre 9h et 16h

SYNDICAT DE REEMETTEUR DE TELEVISION

M. FERE annonce que la visite du réémetteur qui devait avoir lieu le 4 juin 2022 a été annulée.

COMMISSION DECHETS

M. GROSSET a assisté à la réunion de la commission déchets de l'agglo le 8 juin dernier. Les sujets en cours sont l'adaptation à l'extension des consignes de tri, qui sera mise en place en 2023 et devrait réduire le volume de déchets des poubelles marron, l'étude de la tarification incitative ainsi que les obligations à venir en 2024 sur les déchets compostables. Des décisions doivent également être actées sur les sujets de collecte des encombrants ainsi que la redevance spéciale (redevance spécifique pour les professionnels et les collectivités).

La conférence des maires du 20 juin prochain portera essentiellement sur ces thématiques déchets.

COMMISSION MOBILITE

Mme FISSON annonce qu'une réunion de la commission mobilité aura lieu le 21 juin 2022

COMMISSION ASSAINISSEMENT

Les habitants reçoivent progressivement les comptes rendus de leur contrôle de bon fonctionnement.

Mr GROSSET indique qu'il a reçu sa facture, sans compte rendu. Mme la maire l'invite à se rapprocher des services du SPANC pour comprendre pourquoi, car les factures sont normalement envoyées avec les comptes rendus.

COMMISSION GEMAPI

Mme DESMOULINS a participé à la réunion de Gemapi le 15 juin. La prochaine réunion est fixée au 12 octobre 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Numérique

A la suite d'une rencontre avec les représentants des associations de « seniors » du secteur en début d'année, L'association ASC [Association Sportive et Culturelle] souhaite mettre en place des sessions d'accompagnement au numérique, avec le soutien des conseillers en numérique du conseil départemental.

Mmes Maillard et Carré ont assisté à une réunion de présentation et recueil des besoins le 13 juin. Elles espèrent que l'ASC pourra avancer dans la préparation et l'organisation de ces ateliers, ouverts à toutes et tous, pour donner des informations concrètes dans le prochain numéro de l'Oréen en Septembre.

Mme la Maire informe que l'accompagnement par les conseillers en numérique peut également se faire de manière individuelle, déjà à l'antenne de Dreux mais aussi en mairie si la commune signe une convention spécifique, ce qu'elle va étudier.

Couverture mobile

Mme le Maire informe que suite à la réunion publique sur la fibre optique, et les remontées des habitants de zones blanches sur la commune, Ouerre a été retenue pour bénéficier d'un renforcement du réseau mobile dans le cadre du dispositif New Deal.

Une première réunion de travail est prévue le 28 juin prochain

Prochaine réunion de conseil municipal fixée au jeudi 28 juillet 2022.

Fin de séance à 21h05